

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Direction des Musées – dons manuels assortis de conditions – charte éthique fixant les relations avec les mécènes et les donateurs – bulletin de don en euro**

Mme Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre accessible au plus grand nombre des œuvres héritées de l'Histoire et donc de démocratiser plus encore la culture, la gratuité d'accès aux collections permanentes des musées de Dijon a été validée par le Conseil Municipal en 2004. Depuis lors, des millions de personnes ont visité les collections permanentes des musées archéologique, musée d'art sacré, musée des Beaux-arts, musée de la Vie bourguignonne et musée Rude, établissements gérés par la Direction des Musées. Ce succès est la preuve de l'intérêt et de l'attachement du public aux établissements culturels.

À la demande de visiteurs qui ont manifesté leur volonté d'effectuer une démarche participative ciblée et à l'instar des pratiques dans de grands musées nationaux et mondiaux (nombreux musées parisiens, *British Museum* ou la *National Gallery* en Grande-Bretagne, Musées royaux des Beaux-arts belges...), Il est proposé, outre des opérations de mécénat, de permettre au public de concrétiser son attachement à la culture par un don en euro dans une urne déposée à l'accueil du musée des Beaux-arts, opération qui pourrait être étendue à chacun des musées de la Direction des Musées.

La possibilité sera offerte au public de déposer de manière anonyme des dons en espèces dans une urne prévue à cet effet. Pour les visiteurs qui souhaiteraient procéder à un don de manière nominative, des enveloppes ainsi qu'un bulletin de don (annexe 2) seront à disposition. Un reçu fiscal pourra être adressé, sur demande, aux généreux donateurs.

À toutes fins utiles, une charte éthique fixant les relations avec des mécènes et des donateurs a été établie (annexe 1). L'affectation de ces dons en euro sera destinée à l'enrichissement ou à la restauration des collections des musées, à la réalisation d'expositions ou de manifestations, à des projets envers les publics spécifiques, à la valorisation locale et touristique des musées, à l'édition de catalogues, d'ouvrages ou de livrets, à un projet spécifique...

Une information à l'attention des visiteurs sera clairement définie ; chaque année, le résultat de la collecte et l'affectation des dons seront affichés afin que les donateurs puissent connaître le résultat de leur contribution.

Budgétairement, le Service des Finances, lors de chaque budget supplémentaire ou à chaque décision modificative, inscrira sur une autorisation de programme spécifique les recettes afférentes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - Décider l'acceptation de tous les dons au bénéfice des musées de la Direction des Musées ;
- 2 - Adopter le bulletin de don et la charte éthique fixant les relations avec les mécènes et les donateurs et m'autoriser à y apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des textes ;
- 3 - M'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**